



**CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL D'ÉTUDIANTS M2 MEEF AU SEIN DES ÉCOLES DU
PREMIER DEGRÉ PUBLIC DANS LE CADRE DE STAGES D'OBSERVATION**

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'un stage s'inscrivant dans le cadre de la formation de l'étudiant.

Entre

L'UNIVERSITÉ , - Département- l'UFR

Adresse

Représentée par le ou la Président.e,

Et

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale du Loiret représentée par Madame Valérie DAUTRESME, Inspectrice d'Académie - Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

19 Rue Eugène Vignat
45000 ORLEANS

Et

L'étudiant.e :

Nom Prénom

adresse :

téléphone : fixe..... portable :

diplôme préparé :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Projet pédagogique et contenu du stage

1-1 Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Le stage a pour objet de permettre à l'étudiant.e de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel.

Le stage a aussi pour but de préparer l'étudiant.e à l'entrée dans la vie active par une meilleure connaissance de l'organisme d'accueil.

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant.e. Il entre dans son cursus pédagogique.

Le programme du stage est établi par l'établissement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

1-2 Contenu du stage, activités confiées au/à la stagiaire :

Observations d'activités d'enseignement diverses

Article 2 – Modalités du stage

2-1 Lieu du stage : Ecole.....

Adresse :

Téléphone : fixe portable :

2-2 Durée et dates de stage : le stage se déroule du/...../..... au/...../.....

2-3 Déroulement : le stage se déroule dans les conditions suivantes :

Nombre de semaines de stage :

Nombre d'heures par semaine de stage :

Nombre de jours de présence effective :

Accueil et encadrement, noms et fonctions des responsables du stage :

- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur : M/Mme
- au sein de l'école, nom de l'enseignant d'accueil : M/Mme

Le directeur(trice) de l'école tiendra informé le maire de la présence du stagiaire dans l'école pendant la durée du stage

2-4 Gratification et avantages.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15% du plafond de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale ²⁷ (Soit au 1^{er} janvier 2021 : 4,05 euros/heure).

La gratification est fixée à 1312,20 euros par an (mille trois cent douze euros et vingt centimes), pour un nombre d'heures total forfaitaire de 324 heures.

Le paiement sera effectué selon un plan de facturation. Le paiement sera échelonné sur 9 mensualités forfaitaires, complété d'une dernière échéance d'ajustement qui sera fonction du nombre réel d'heures effectuées.

Si le plafond horaire de la sécurité sociale est révisé au 1^{er} janvier de l'année N+1, une régularisation globale sera versée sur la dernière mensualité à payer.

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée effectuée. Si un trop perçu de gratification est constaté, il pourra donner lieu à l'émission d'un titre de perception à l'encontre du stagiaire concerné en vue d'obtenir remboursement.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration ou le transport.

2-5 Protection sociale, responsabilité civile

La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.

L'étudiant.e stagiaire demeure sous la responsabilité de son organisme.

Il/elle conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il/elle est bénéficiaire comme étudiant.e, à titre personnel ou comme ayant droit.

Il/elle bénéficie de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, en application de l'article L. 412-8 modifié du code de la sécurité sociale.

2-6 Discipline, confidentialité

Durant son stage, l'étudiant.e doit respecter les horaires, le règlement intérieur, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité ainsi que les règles sanitaires actuellement mises en œuvre qui doivent à cette fin être portés à sa connaissance.

2-7 Absence

En cas d'absence, l'étudiant.e stagiaire doit aviser dans les 24 heures ouvrables les responsables du stage, respectivement dans l'école d'accueil et l'établissement de formation.

2-8 Interruption, rupture

Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée, etc.), l'école avertira le représentant de l'université responsable du stagiaire.

En cas de décision d'une des trois parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement informer les deux autres parties par écrit des raisons qui ont conduit à cette décision. L'interruption du stage n'interviendra qu'à l'issue d'un préavis de 5 jours.

En cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve en tout état de cause le droit de mettre fin au stage, après en avoir informé l'établissement dont relève l'étudiant.e.

Article 3 - Une attestation de présence de stage pourra être remis à l'étudiante.

SIGNATURES

1) M/Mme directeur(trice) de l'école
Pris connaissance à Le
signature

2) M/Mme maître d'accueil temporaire
Pris connaissance à Le
signature

3) Engagement de l'université

A le
signature et cachet

4) Engagement de l'étudiant.e

lu et approuvé
A le
Signature

5) Avis de M/Mme IEN de la circonscription de

Favorable

Défavorable

A le
La Directrice Académique